NOTE D'INFORMATION

OBLIGATAIRE PREMIUM

Nature juridique
FCP

Société de gestion
IRG ASSET MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP24083 en date du 24/07/2024.

Royaume du Maroc * Marchés Capitaux
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **IRG ASSET MANAGEMENT** sise à **112, BD D'ANFA, Casablanca** représentée par **OMAR ALAMI** en sa qualité de **Président Directeur Général** , qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

IRG Asset Management 112, Bd. Anfa CASABLANCA Tél : 05 22 20 03 30

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **OBLIGATAIRE PREMIUM**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000037152**
- Date et référence de l'agrément : **13/10/2011, AG/OP/037/2011**
- Date de création : **20/09/2010**
- Siège social : **112, BD D'ANFA**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01er janvier** au **31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **100** Dirhams
- Société de gestion : **IRG ASSET MANAGEMENT** sise à **112, BD D'ANFA, Casablanca** représentée par **OMAR ALAMI**
- Etablissement dépositaire : **ATTIJARIWAFA BANK** sise à **2 BD MOULAY YOUSSEF, Casablanca** représenté par **Karim FATH et Mariam GUEROUALI**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
IRG Asset Management	Youssef OULMALLEM

- Commissaire aux comptes : **EL JERARI AUDIT ET CONSEIL** représenté par **Mohamed EL JERARI**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations MLT**
- Sensibilité min : **3.5**
- Sensibilité max : **7.5**
- Indice de référence : **100% Moroccan Bond Index (MBI) Global tel que publié par BMCE CAPITAL.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion vise à obtenir, sur une durée de placement recommandée de 5 ans, une performance supérieure à celle de son indice de référence, composé de 100% de l'indice MBI Moyen terme, tout en permettant aux investisseurs de saisir le potentiel du marché des titres de la dette aussi bien publique que privée.**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM «obligations moyen et long terme», créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

Le FCP pourrait également investir un maximum de 10% de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, en titres d'OPCVM « actions », en titres d'OPCVM « diversifiés », et en titres d'OPCVM « contractuels »,en titres d'organismes de placement collectif en capital (OPCC) et en titres de fonds de placement collectifs en titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

Toutefois, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra également investir dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts.

Ainsi, l'univers d'investissement sera constitué des instruments financiers suivants:

- **Actions cotées à la bourse de Casablanca ;**
- **Titres de créances négociables ;**
- **Titres de créances émis ou garantis par l'état ;**
- **Obligations ;**
- **Dépôt à terme ;**
- **Titres d'Organismes de Placements collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM);**
- **Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;**
- **Titres de Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) ;**
- **Droits d'attribution ou de souscription ;**
- **Certificats d'investissements.**

Enfin, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt / emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.

- Durée de placement recommandée : **5 ans**
- Souscripteurs concernés : **Grand public**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **08/10/2010**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou si celui-ci est férié, elle calculée le 1er jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Le premier jour ouvré qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de l'établissement de gestion. Elle est également publiée hebdomadairement dans un Journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative.**

 Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.

 Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

 Les souscriptions et les rachats sont centralisés par IRG Asset Management et devront être reçues au plus tard à 11h30 le jour du calcul de la valeur liquidative.

 Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.
- Affectation des résultats : **capitalisation entière.**

 Le FCP « OBLIGATAIRE PREMIUM » est un FCP de capitalisation. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite « Intérêts courus ».
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

MAK

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **3% hors taxe de la valeur liquidative.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **1,5% hors taxe de la valeur liquidative.**

 - Cas d'exonération :
 - **A la discrétion du réseau placeur.**

 Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté une demande simultanée de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de part, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

 Pour les souscriptions effectuées par un porteur de parts qui a présenté une demande simultanée de rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de part, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative.

- Frais de gestion :
 - **Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par IRG Asset Management. Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T l'an. Ils sont débités mensuellement.**
 -

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
Frais publications (1)	20 000 dhs HT
Frais du Commissaire aux comptes (2)	20 000 dhs HT
Commission de l'AMMC (3)	0,025% HT
Frais du dépositaire (4)	0,03% HT
MAROCLEAR (Commission de gestion du compte émission) "Annuelle" (5)	3 600 dhs HT
MAROCLEAR (droit d'admission) "Trimestrielle" (6)	Selon la tarification en vigueur.
Prestations IRG Asset Management	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *